

communion en viatique aux malades qui souffrent d'une maladie mortelle, et qui cependant vivront encore plusieurs mois.

Ceci paraît d'ailleurs en parfaite conformité de doctrine avec l'enseignement donné par le cardinal Gousset pour le Viatique: "Pour communier sans être à jeun, dit-il, il n'est pas nécessaire que le danger de mort soit actuel et imminent... Dès que la maladie se manifeste comme dangereuse, on doit proposer les sacrements au malade; et pour savoir s'il est dans le cas de communier sans être à jeun, il faut consulter non sa nécessité, mais sa commodité."

"Mais que doit-on faire dans le doute, si le danger de mort existe réellement? On doit encore donner la communion, même en viatique, se rappelant avec Berardi qu'il vaut mieux vivre avec les sacrements que mourir sans eux; et avec Noldin, que l'obligation du jeûne n'est pas certaine dans ce cas, et qu'on doit présumer que l'Eglise veut favoriser le malade, afin qu'il ne soit pas exposé à mourir sans viatique.

"Enfin, il faut dire avec Morino: "Aussitôt qu'il apparaîtra que le médecin a déclaré que la maladie est dangereuse, on peut toujours donner le Viatique, même si le médecin assure que très probablement le malade en reviendra ou que, si la maladie poursuit son cours, il aura certainement le temps nécessaire pour accomplir ce devoir." Donc il n'est pas nécessaire d'attendre que le médecin avertisse que le danger existe: il existe par le fait que la maladie grave de sa nature est déclarée."

Nous terminons cette question du Viatique par les deux remarques suivantes: a) Le code de Benoît XV exempte de l'obligation du jeûne tous les fidèles en danger de mort, de quelque cause que provienne le danger;

b) *Si autem probabile adsit mortis periculum, etiam non jejunis dari potest (Viaticum), nec in hoc periculi probabilitate æstimanda scrupulose est procedendum, ait Alphonsus* (Ogetti, n. 4060).

—Une intéressante discussion suivit ce rapport. Chacun y apporta le poids de sa science et de son expérience; puis Sa Grandeur fixa pour tout son diocèse la ligne de conduite à suivre. Il était cinq heures quand la séance fut levée.